
Affecter aux monnaies alternatives l'utilité d'instrument de paiement : considérations juridiques

Jean-Christophe Duhamel*¹ and Christine Desnoyer¹

¹Centre de recherches Droits et Perspectives du Droit – Université de Lille, Droit et Santé : EA4487 – France

Résumé

Parmi les facteurs d'attractivité des monnaies locales complémentaires, leur vocation à constituer des instruments au service des échanges de biens et de services, ou autrement dit, les facteurs permettant leur circulation rapide au sein d'un circuit économique, est identifiée comme étant un objectif de premier plan. De la sorte, garantir cette vocation, si ce n'est la renforcer, contribue à faire des monnaies alternatives des alternatives monétaires crédibles. L'objet de cette contribution au panel est en particulier d'apprécier, à une échelle d'échanges locaux, la façon dont les émetteurs de monnaies alternatives ont intégré cet objectif, puis de réfléchir à l'opportunité d'une transposition dans le cadre de monnaies alternatives circulant à une échelle plus large, à l'image des crypto-monnaies. De manière concrète, l'organisation d'une fonte alter-monétaire (Gesell, *L'ordre économique naturel*, 1916) est par exemple un dispositif qui mériterait attention, tant il pourrait offrir aux émetteurs une solution efficace pour contrecarrer les stratégies de thésaurisation / spéculation alter-monétaire affectant spécifiquement les crypto-monnaies. Il reviendra à cette étude de peser les éventuels verrous juridiques susceptibles de constituer autant de freins à l'émergence de telles solutions, dont on imagine, intuitivement et par exemple, qu'elles puissent attenter à la propriété monétaire...

Mots-Clés: Monnaies locales complémentaires, crypto, monnaies, alternatives monétaires, verrous juridiques

*Intervenant